



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Le six mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 27 février 2025

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI)

ABSENTS :

CHAVANNE Pascale (CCVAI) FAVREAU Gilles (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

MAYERE Dominique (CCVAI)

POUVOIRS :

BRUSQ Frédéric (CCVAI) représenté par BOUTTET Ludovic (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) représentée par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Délibération rectificative Avenant à la convention entre la commune de St Martin la Sauveté et la CCVAI concernant la mise à disposition d'un bien communal

Date de transmission de l'acte: 11/03/2025

Date de reception de l'AR: 11/03/2025

042-244200614-DE2025_0603_03-DE

A G E D I

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu la délibération DE2024_0711_22 du 07 novembre 2022 ayant pour objet l'avenant à la convention du 05 octobre 2018 entre la commune de SAINT MARTIN LA SAUVETE et la Communauté de communes concernant la mise à disposition d'un bien communal

Considérant que 2 erreurs de montants se sont glissées dans la délibération

Considérant que le montant des travaux est de 657 754,96€ (au lieu de 657 754,30€)

Considérant que le montant des fonds de concours versés par la CCVAI est de 389 834€ (au lieu de 102 865,49€)

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

Article premier : DECIDE de rectifier l'avenant dans les conditions évoquées ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le nouvel avenant.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint-Germain Laval, le 06/03/2025

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 11/03/25
et de la publication le : 11/03/25
Le Président,*



Date de transmission de l'acte: 11/03/2025
Date de reception de l'AR: 11/03/2025
042-244200614-DE2025_0603_03-DE
A G E D I